Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 059-215903311-20260121-04_2026-DE

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :
Le 15 janvier 2026

NOMBRE :
- de conseillers : 23

- de présents : 18
- de votants : 20

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :
04_2026

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Dénomination de la rue de la Cocette

Présents (18) : François ERLEM, Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Fanny RICHARD, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

Excusés (2) : Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, François BLAT donne pouvoir à Fanny RICHARD.

Absents (3) : Simon BRASSART, Michaël DELATTRE, Marie-Claire DELAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques.

Par la suite, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de la construction de la résidence intergénérationnelle par Partenord Habitat, une rue traversante est identifiée, dans la continuité de la rue de la Cocette. Il est donc proposé d'utiliser la même dénomination pour cette nouvelle rue et de numéroter par arrêté les différentes habitations à la suite de celle-ci.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De dénommer la rue traversante de la résidence intergénérationnelle rue de la Cocette.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire

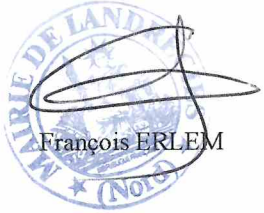

François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.